

« RETRAITE ACTIVE LISIEUX »

STATUTS

ARTICLE PREMIER : NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre RETRAITE ACTIVE LISIEUX.

ARTICLE 2 : OBJET

Cette association a pour objet principal de favoriser, le maintien en forme physique des séniors, le développement de la pratique d'activités ludiques, intellectuelles, culturelles, physiques et sportives, sans idée de compétition. Elle s'interdit toute discussion ou manifestation de caractère politique ou confessionnel.

Cette association a pour objet secondaire la pratique d'activités de loisirs et culturelles

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au domicile du président à Hermival les Vaux (14100), 224 chemin du hameau de Glatigny. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : DUREE de L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 6 : ADMISSION

L'association accueille principalement les seniors en activité, préretraités et retraités à partir de 50 ans, à jour de leur cotisation. Ils doivent être agréés par le conseil d'administration.

L'association peut être amenée à accueillir exceptionnellement des personnes de moins de 50 ans, après validation du CA.

Exemples : des animateurs, historiquement des archers et autres

ARTICLE 7 : MEMBRES – COTISATION

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de respecter le règlement intérieur, et de verser la cotisation annuelle fixée par ce dernier.

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations,

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une contribution.

ARTICLE 8 : RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès,
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, non-respect du règlement intérieur ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ou par écrit.

ARTICLE 9 : AFFILIATION

La présente association peut être affiliée ou non à une Fédération Française.

ARTICLE 10 : RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent les contributions, les dons, les cotisations des adhérents et les subventions de l'état et les autres subventions que l'association sollicitera, ainsi que toutes autre ressource.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au plus tard six mois après l'arrêté des comptes. Les membres de l'association sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du conseil et des animateurs, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Les questions diverses inscrites à l'ordre du jour sont discutées en assemblée. Les questions soulevées pendant l'assemblée ne font pas l'objet d'une réponse obligatoire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil. Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues à l'article 11 des présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 13 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 5 à 8 membres, élus pour 4 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil étant renouvelé tous les 2 ans par moitié ; la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement, par cooptation, au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les 2 mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 : LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres :

- 1) Une présidente ou un président
- 2) Une ou un secrétaire et, s'il y a lieu, une secrétaire-adjointe ou un secrétaire adjoint,
- 3) Une trésorière ou un trésorier, et, s'il y a lieu, une trésorière-adjointe ou un trésorier-adjoint.

Le conseil d'administration donne tous pouvoirs au président et au trésorier pour représenter la Retraite Active Lisieux et réaliser toutes les opérations bancaires courantes auprès des banques. Le président et le trésorier peuvent agir séparément et sur tous supports.

ARTICLE 15 : INDEMNITE

Les membres du conseil d'administration et les animateurs sont bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ou de leurs missions sont remboursés sur justificatifs. Ces modalités seront spécifiées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 16 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17 : DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Lisieux le 08/11/2023

Le Président du CA, Pascal Mias